



DECISION N° 2023-854

**Convention de mise à disposition / Ville de  
Perpignan - Association Vieilles Maisons Françaises -  
Hôtel Pams - Salon Rose**

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles Pons, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Vu la demande de l'Association Vieilles Maisons Françaises qui a sollicité la mise à disposition du salon rose de l'Hôtel Pams, 18 Rue Emile Zola à Perpignan pour le Mardi 11 Juillet 2023 de 11h à 13h.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La ville de Perpignan met à disposition de l'Association Vieilles Maisons Françaises le salon rose de L'Hôtel Pams afin d'y organiser une Conférence le mardi 11 Juillet de 11h à 13h.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **02 AOUT 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230802-176773-AV-1-1

Accusé reçu le : **02 AOUT 2023**

Affiché le : **02 AOUT 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

